

NUMERO EORI

Les pharmaciens qui commandent des médicaments dans un pays NON MEMBRE de l'UNION EUROPEENNE (ex: en Suisse) sont priés par les firmes de transmettre leur numéro EORI obligatoire depuis le 01/01/2011.

Ce numéro EORI (pour "Economic Operator 's Registration and Identification") est utilisé par le service des DOUANES pour l'identification des entreprises.

Vous pouvez demander votre numéro EORI gratuitement en remplissant le formulaire « Formulaire de demande de n° EORI pour une entreprise Belge ou une personne Belge » (formulaire A3). Vous retrouverez ce formulaire sur le site du SPF Finances :

[DEMANDE/BE/EORI/A3 \(DOCX, 77.1 Ko\)](#)- Formulaire de demande de numéro EORI pour une entreprise ou personne établie en Belgique.

Remarque: Vous devez connaître votre **numéro BCE** (Banque Carrefour des Entreprises) pour remplir le formulaire. Dans bien des cas, pour les anciennes entreprises ou établissements, le Numéro BCE est en général votre numéro de TVA précédé d'un "0". Mais mieux vaut s'en assurer. Ce numéro BCE est repris sur le site www.economie.fgov.be dans la base de données des entrepreneurs et indépendants qui possèdent un numéro de registre de commerce et/ou un numéro TVA. Il faut effectuer une "recherche public" dans cette base de données (cliquez ICI) via le nom et code postal ou via votre numéro de TVA.

Explications supplémentaires pour les détenteurs d'un numéro EORI :

https://financienpr.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/finances-bu-ek/eori